



ARRETE MUNICIPAL N° 2017- 32
REVISION DU PLU – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Beaumont – Haute Savoie –

VU le code général des collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant
la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017 arrêtant le
projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E17000239/38 en
date du 14/06/2017 désignant M. Denis ECARNOT en qualité de
Commissaire-enquêteur, à la demande de M. le Maire le 2 juin 2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Beaumont.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés en Mairie de
Beaumont pendant 40 jours consécutifs **du lundi 4 septembre 2017 (9 h 00)**
au vendredi 13 octobre 2017 (16 h 00) afin que chacun puisse en prendre
connaissance les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et
consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les
adresser par écrit au commissaire enquêteur. Le registre à feuillets non mobile
sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.



2017-32

Le Maire,

C. ETCHART

Article 3 :

M. Denis ECARNOT est désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire. Il siègera en Mairie de BEAUMONT où toutes les observations pourront lui être adressées à l'adresse suivante : Mairie de Beaumont – 1 parc de la Mairie – 74160 BEAUMONT en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur » ou par mail à : plubeaumont.enquetepublique@gmail.com

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Beaumont les :

- Jeudi 07 septembre de 14 H à 17 H
- Samedi 23 septembre de 09 H à 12 H
- Samedi 07 octobre de 09 H à 12 H
- Vendredi 13 octobre de 14 H à 16 H

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra dans les 8 jours au Maire ce registre assorti, le cas échéant, de documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le Maire.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Copie du rapport d'enquête et des conclusions seront communiquées à M. le Maire, à M. le Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et accessibles sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir, à leurs frais, communication dans les conditions prévues au titre Ier de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 6 :

Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête publique sera affiché à la Mairie et dans les différents endroits fréquentés du public par tous les procédés en usage dans la commune de Beaumont 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné et le Messenger), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées, d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion, qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU est le conseil municipal.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 9 :

M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Beaumont, le 01 aout 2017

Le Maire,



Christian ETCHART

